

SUJET : RECHERCHE	NPG N° 4201
OBJET : Politique institutionnelle de la recherche	
APPROUVÉE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION	Émise le : 6 novembre 2001 Révisée le : 15 décembre 2011

PRÉAMBULE

Le présent document établit la politique institutionnelle de la recherche du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS). Cette politique définit dans un premier temps les grandes orientations ainsi que les moyens stratégiques mis en place pour sa réalisation. Les modalités spécifiques d'application sont détaillées dans les annexes spécifiques (voir point no.6).

Cette politique institutionnelle tient compte des récentes planifications stratégiques en recherche du CHUS et de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke. De plus, cette édition comprend l'actualisation spécifique des recommandations du Vérificateur général du Québec concernant la gestion des activités de recherche dans les centres hospitaliers dotés d'un centre de recherche.

1. BUT

La présente politique est un outil d'encadrement et de gestion permettant au CHUS, comme établissement de santé en partenariat privilégié avec la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke (FMSS), de définir clairement les responsabilités des diverses instances administratives, de préciser les objectifs poursuivis par l'établissement en matière de recherche biomédicale, clinique et évaluative et d'élaborer des mécanismes de gestion nécessaires à l'atteinte des objectifs de recherche. Cette politique institutionnelle définit un mode de fonctionnement équitable et transparent quant aux activités de recherche de l'institution.

Cette politique doit être interprétée conformément aux valeurs privilégiées par l'institution, c'est-à-dire avec le souci d'améliorer la santé des personnes d'abord et d'offrir le meilleur service à la clientèle, dans un climat d'innovation, d'excellence, d'éthique, en favorisant l'interdisciplinarité et en unité avec les autres missions de l'organisation. Son application devra se faire dans un esprit de responsabilisation, de communication, de décentralisation, de rigueur et de transparence. Elle doit également être cohérente avec les orientations de recherche en santé de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke et des autres partenaires de recherche dans la région, notamment le Centre de santé et de services sociaux – Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke (CSSS-IUGS) et l'Institut de pharmacologie de Sherbrooke (IPS).

2. MISSION RECHERCHE ET STRATÉGIES

2.1 Mission de l'établissement en recherche

La recherche constitue une des quatre missions du CHUS, telle que définie par la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Par la création du Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel

SUJET : RECHERCHE	NPG N° 4201
OBJET : Politique institutionnelle de la recherche	
APPROUVÉE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION	Émise le : 6 novembre 2001 Révisée le : 15 décembre 2011

(CRCELB), en 1980, le CHUS s'est doté d'un instrument majeur pour son développement en recherche.

Le CHUS a pour mission de développer des connaissances nouvelles qui visent à maintenir la santé ou à prévenir, corriger ou traiter la maladie. Pour ce faire, il s'assure d'offrir une infrastructure appropriée aux équipes de recherche et à y favoriser le développement d'une recherche excellente et pertinente à sa mission.

2.2 Objectifs stratégiques de développement de la recherche

Afin d'accomplir sa mission recherche, le CHUS met en place les trois stratégies suivantes :

- Soutien institutionnel
- Support pour un Centre de recherche performant et compétitif
- Transfert des connaissances visant le maintien de la santé de la population

Ces trois (3) stratégies sont complémentaires et convergentes. Elles visent à permettre au CHUS de détenir un leadership scientifique et technologique avantageux dans le réseau de la santé et sur le plan national et international tout en permettant une meilleure interaction entre la recherche fondamentale, clinique et évaluative.

Soutien institutionnel

Le soutien du CHUS à sa mission recherche s'appuie sur deux (2) principes de base et sur les principaux moyens qui en découlent.

► Principes de base

Les principaux intervenants de l'établissement doivent travailler au développement d'une « culture de recherche en santé ». Curiosité scientifique, innovation, éthique et démarche scientifique avec le but ultime d'améliorer les soins doivent faire partie de la culture du CHUS. Ces éléments doivent être reconnus et intégrés dans la philosophie de l'établissement.

Le CHUS favorise les partenariats avec le secteur privé et les établissements publics. Il y applique une grande souplesse administrative à l'intérieur d'un cadre de bonne gestion publique.

SUJET : RECHERCHE	NPG N° 4201
OBJET : Politique institutionnelle de la recherche	
APPROUVÉE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION	Émise le : 6 novembre 2001 Révisée le : 15 décembre 2011

▸ **Principaux moyens**

▪ Culture de recherche en santé

Les personnels du CHUS sont informés des projets de recherche et sont encouragés à y participer selon leurs affectations et leurs compétences. La participation à la mission recherche de l'établissement constitue une exigence lors de l'embauche et un élément dans le dossier de promotion.

Les développements des plateaux techniques ou administratifs doivent incorporer les éléments propres à la recherche en termes d'infrastructures, de support, de temps protégé, etc..

Le CHUS encourage les initiatives de recherche, de développement et d'évaluation parmi son personnel.

▪ Financement et support de l'établissement à la recherche

○ Investissement financier du CHUS

Le CHUS et sa fondation consacreront au moins 33% des sommes recueillies par sa Fondation au soutien de la recherche en santé. L'utilisation de ces fonds respecte les objectifs établis par la Fondation et le CHUS, à savoir l'achat d'équipements spécialisés pour la recherche et l'aménagement de locaux adéquats pour la recherche. Les fonds servent également à financer des salaires de chercheurs selon les priorités établies par le directeur scientifique du CRCELB.

De plus, le CHUS continuera à assumer les coûts indirects du maintien des installations de recherche. Le CHUS peut décider d'allouer des sommes supplémentaires à des postes spécifiques facilitant le transfert des connaissances vers les pratiques cliniques ou encore le transfert technologique vers l'industrie. Il pourra également participer à des projets de recherche spécifiques où ses directions de soins et/ou de services professionnels dégageront du personnel pour supporter la recherche.

○ Financement des opérations par le FRQ-S

Le fonctionnement du Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel est financé par le Fonds de la recherche du Québec-Santé (FRQ-S) qui édicte ses conditions de financement dans son prospectus annuel.

SUJET : RECHERCHE	NPG N° 4201
OBJET : Politique institutionnelle de la recherche	
APPROUVÉE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION	Émise le : 6 novembre 2001 Révisée le : 15 décembre 2011

Le FRQ-S octroie au CRCELB du CHUS une subvention de fonctionnement selon des critères d'évaluation et des indicateurs de performance évalués annuellement. Une subvention de développement peut être accordée par le FRQ-S pour des projets innovateurs et pertinents pour l'amélioration de la santé des québécois.

- Contribution de l'industrie aux frais indirects de recherche

La circulaire ministérielle 2003-012 intitulée « *Contribution de l'entreprise privée dans le cadre d'activités de recherche découlant d'un octroi de recherche* » stipule qu'une contribution additionnelle calculée sur les frais directs de recherche identifiés doit être versée par l'industrie commanditaire des projets de recherche réalisés dans tout établissement de santé et de services sociaux (NPGR 3, annexe 6).

- Partenariats avec les secteurs privés et publics et relations avec les entreprises issues du milieu

La volonté et la capacité à établir des partenariats de R&D et des partenariats d'affaires sont critiques au développement de l'appareil de recherche du CHUS. Le soutien du CHUS en matière de culture organisationnelle et de structures administratives, notamment en dotant la recherche des outils nécessaires à la gérance de ses leviers, permettra une rigueur d'imputabilité et une souplesse laissant place à la créativité et à des temps de réponse rapide (le principal irritant ressenti par l'industrie). Il est primordial que les mécanismes de soutien mis en place par le CHUS ne désapproprient pas le milieu de la recherche de son autonomie interne de développement mais plutôt la renforce.

- Avec l'industrie

Les demandes de fonds conjointes, dans le cadre par exemple des programmes de subventions de recherche université-industrie, ou les demandes de subventions à l'infrastructure impliquant une participation du privé représentent une saine application du principe de bon maillage des fonds publics et privés. Cette pratique est par ailleurs encouragée par nos gouvernements. La recherche contractuelle pour sa part, qu'elle soit sous forme d'une simple entente de vente de services ou un partenariat de R&D de plusieurs années, favorise une meilleure compréhension du processus de R&D dans l'industrie ce qui est susceptible de développer l'entrepreneuriat du milieu, l'émergence de technologies protégeables et le démarrage d'entreprises dérivées.

- Avec des réseaux publics

Le FRQ-S favorise les initiatives conduisant à des ententes ou des alliances privilégiées de recherche avec d'autres centres de recherche publics ou privés. Le

SUJET : RECHERCHE	NPG N° 4201
OBJET : Politique institutionnelle de la recherche	
APPROUVÉE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION	Émise le : 6 novembre 2001 Révisée le : 15 décembre 2011

CHUS, comme établissement abritant un centre de recherche du réseau FRQ-S, s'assure que des dispositions particulières sont mises en place pour favoriser les partenariats de recherche avec d'autres centres et institutions de recherche. Notamment, le CHUS travaille en collaboration avec la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke au recrutement de chercheurs cliniciens et fundamentalistes pour la dotation d'équipes pluridisciplinaires fortes.

o Relations avec les entreprises issues du milieu (spin-offs)

L'incubation intramurale d'entreprises dérivées (spin-offs) est une pratique souhaitable, et supportée par le FRQ-S, qui permet au chercheur d'ajouter de la valeur à une plate-forme technologique tout en demeurant actif dans le milieu académique. Le chercheur, lorsque le désir y est, demeure souvent la personne la plus apte à développer son invention. De plus, cette pratique promeut le rapprochement entre les cultures de la recherche académique et en industrie ce qui est susceptible de favoriser l'obtention de contrats de R&D à travers une meilleure compréhension des besoins de l'industrie et une meilleure formulation de l'offre par le chercheur. Un encadrement du démarrage d'entreprises dérivées et de leur incubation intramurale (voir annexe 8) doit tenir compte des principes suivants :

- Reconnaissance des coûts directs et indirects
- Partage des revenus en fonction du partage des risques
- Équité dans le partage des participations
- Transparence
- Responsabilité du CA du CHUS en matière de conditions d'hébergement

Support pour un Centre de recherche performant et compétitif

Le CHUS supporte et gère le CRCELB, un des cinq centres de recherche affilié à un CHU et reconnu par le FRQ-S. Il met tout en place afin que le CRCELB demeure compétitif et performant. Il favorise son développement en harmonie avec ses missions d'enseignement, de recherche, d'évaluation des technologies et des modes d'interventions en santé. Un plan de développement du CRCELB tenant compte des récentes planifications stratégiques des deux institutions se trouve à l'annexe 4.

Le CRCELB regroupe ses chercheurs et leurs équipes en axes de recherche interdisciplinaires, tels que planifiés dans le plan de développement.

Il se dote d'une plate-forme de recherche clinique pour ses essais multicentriques financés par des organismes subventionnaires avec comités de pairs ou autres partenaires. Le cadre physique de cette plate-forme inclut tous les sites de soins et d'évaluation clinique des deux hôpitaux de l'institution.

SUJET : RECHERCHE	NPG N° 4201
OBJET : Politique institutionnelle de la recherche	
APPROUVÉE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION	Émise le : 6 novembre 2001 Révisée le : 15 décembre 2011

Transfert des connaissances et des technologies visant le maintien de la santé de la population

Le but ultime de la recherche en santé est le transfert des nouvelles connaissances acquises vers leur application au maintien de la santé de la population. Le CHUS s'assure de l'actualisation des résultats de recherche dans ses propres activités de soins et d'enseignement, tant à l'interne qu'à l'externe. Le CHUS encourage ce transfert en facilitant et valorisant la dissémination de l'information par divers moyens : conférences pour le personnel, présentations scientifiques de la relève nommées « conférences Gilles Dupuis », publications, déclaration obligatoire d'inventions, politique sur la propriété intellectuelle (annexe 7) et sur les partenariats avec le secteur privé et public (annexe 8).

2.3 Coordination des activités de recherche avec la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke

Des liens historiques et un contrat d'affiliation universitaire unissent depuis toujours le CHUS et la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke. Ce partenariat privilégié se traduit par un très haut niveau de concertation entre les deux institutions. En particulier, dans le secteur recherche, les ressources matérielles, humaines et financières font l'objet de coordination serrée et de « complicité » dans la poursuite de missions convergentes en accord avec les orientations précisées dans la planification stratégique du CHUS et celle de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke.

Le CHUS maintiendra cette concertation dans sa mission recherche, en particulier en ce qui a trait au recrutement des chercheurs-cliniciens et au support des axes de recherche du CRCELB.

3. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Environnement administratif

Le CHUS est assujéti, comme tous les établissements de santé où se déroulent des activités de recherche biomédicale, aux dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec et du Règlement sur l'administration et l'organisation des établissements. Comme établissement de santé possédant un centre de recherche reconnu par le Fonds de la recherche du Québec-Santé, il est également assujéti aux exigences administratives du Fonds à travers ses prospectus et ses différentes politiques.

Le CHUS doit respecter les directives provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dont la circulaire ministérielle du 19 juin 2003 intitulée « *Contribution de l'entreprise privée dans le cadre d'activités de recherche découlant d'un octroi de recherche* ». Il est également tenu de se conformer au *Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique* émanant du ministre.

SUJET : RECHERCHE	NPG N° 4201
OBJET : Politique institutionnelle de la recherche	
APPROUVÉE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION	Émise le : 6 novembre 2001 Révisée le : 15 décembre 2011

Au plan local, les activités de recherche qui se déroulent au sein de l'établissement sont régies par ce qui est contenu dans les Statuts du Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel du CHUS (Annexe 1), dans les Normes et pratiques de gestion pour la recherche du CHUS (Annexe 6), dans le plan d'organisation et le plan stratégique du CHUS, ainsi que par le contrat d'affiliation conclu avec l'Université de Sherbrooke.

3.2 Environnement juridique

Au plan juridique, la recherche en santé impliquant des sujets humains, en plus d'être régie par les lois et règlements ci haut nommés, l'est également par le Code civil du Québec qui définit les conditions de réalisation des projets de recherche quant au consentement requis de la part des personnes qui veulent y prêter leur concours et des risques auxquels elles peuvent être exposées. La Loi d'accès à l'information, la Charte des droits et libertés de la personne, le Code des professions sont autant de lois qui régissent la recherche biomédicale au sein d'un établissement de santé. Dans certaines circonstances, les activités de recherche clinique devront également se conformer à la réglementation américaine, notamment au Code of Federal Regulations, et parfois même à la réglementation européenne applicable.

3.3 Environnement éthique

L'Énoncé de politique des trois conseils de recherche du Canada (IRSC, CRSNG, CRSH) en matière d'Éthique de la recherche avec des êtres humains (2010) constitue la référence de base pour l'évaluation des activités de recherche clinique au CHUS. Les Bonnes pratiques cliniques : Directives consolidées de Santé Canada (1997) comportent également diverses dispositions touchant directement la dimension éthique des activités de recherche. Le Plan d'action ministériel du MSSS, pour sa part, comporte plusieurs recommandations destinées à encadrer les comités d'éthique de la recherche des établissements de santé constitués en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec, dont le CHUS fait partie.

Le Code de Nuremberg (1947) et la Déclaration d'Helsinki (mise à jour en octobre 2000) continuent encore aujourd'hui à régir les activités de recherche de nature biomédicale, de même que les Lignes directrices du Conseil des organisations internationales de sciences médicales (février 2002). Le comité d'éthique de la recherche sur l'humain du CHUS se voit donc confier des responsabilités de plus en plus importantes en ce qui concerne la protection des sujets de recherche.

3.4 Environnement clinique

La réalisation et l'augmentation constante des activités de recherche clinique requièrent un encadrement réglementaire précis qui est consigné dans la Réglementation concernant l'évaluation et la gestion de la recherche clinique au CHUS (Annexe 2). Cette réglementation tient compte de

SUJET : RECHERCHE	NPG N° 4201
OBJET : Politique institutionnelle de la recherche	
APPROUVÉE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION	Émise le : 6 novembre 2001 Révisée le : 15 décembre 2011

l'intégration des activités de recherche clinique aux activités de soins et régit, entre autres, la gestion des coûts associés à la réalisation d'activités de recherche dans un établissement de santé. Elle régit également les aspects éthiques et contractuels inhérents à des activités de recherche clinique commanditées par le secteur privé.

Les modes opératoires normalisés (MON) du Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel (Annexe 3) fournissent le support nécessaire aux chercheurs cliniciens et à leurs équipes dans la réalisation quotidienne d'activités de recherche au CHUS. Elles respectent les exigences des Bonnes pratiques cliniques ainsi que les recommandations du Rapport Deschamps (1994).

3.5 Environnement économique

Le secteur privé est l'un des principaux bailleurs de fonds en matière de recherche biomédicale. En particulier, ce sont les compagnies pharmaceutiques qui investissent dans ce secteur d'activité économique de première importance et les entreprises de biotechnologies.

Le CHUS favorise et promouvoit la valorisation économique des activités de recherche ayant un potentiel commercial. L'établissement applique à travers sa Politique sur la propriété intellectuelle (Annexe 7) les recommandations émises par le Fonds de la recherche du Québec-Santé dans sa Politique de valorisation des connaissances dans les établissements universitaires de santé. En parallèle, le CHUS se dote d'une Politique sur les conflits d'intérêts à l'égard de la recherche (Annexe 9) et d'une Politique sur l'intégrité scientifique (Annexe 10).

3.6 Environnement scientifique

La croissance du savoir scientifique s'accélère. La communauté scientifique, dans son ensemble, est mieux renseignée grâce à l'amélioration des moyens de communication et les chercheurs sont plus à même d'interagir entre eux et de profiter de leurs recherches respectives et ce, sur les plans régional, provincial, national et international.

Par ailleurs, la politique québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI 2010-2013), au-delà des préoccupations sectorielles et des intérêts individuels, vise à assurer un développement harmonieux de la recherche scientifique et à maximiser les retombées de toutes sortes au sein de la collectivité.

4. CONCLUSION

La recherche constitue une des quatre missions des CHUs. Ainsi le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS) a pour mission de promouvoir et développer des connaissances nouvelles et innovatrices pour maintenir la santé ou pour prévenir, corriger ou traiter la maladie.

SUJET : RECHERCHE	NPG N° 4201
OBJET : Politique institutionnelle de la recherche	
APPROUVÉE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION	Émise le : 6 novembre 2001 Révisée le : 15 décembre 2011

Depuis sa création en 1980, le Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel du CHUS, en concertation étroite avec la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke, a réalisé des activités de recherche de très haut niveau avec retombées locales, nationales et internationales sur l'amélioration de l'état de santé de la population.

Cette politique institutionnelle est le produit d'une évaluation des dernières vingt-cinq années d'existence du Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel du CHUS. Cette politique tient compte des planifications stratégiques en matière de recherche du CHUS et de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke. De plus, cette politique s'est dotée d'applications spécifiques répondant aux recommandations du rapport du Vérificateur général du Québec concernant la gestion des activités de recherche réalisées dans les centres hospitaliers dotés d'un centre de recherche (2001).

5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Planification stratégique du CHUS 2006-2010,
- Planification stratégique de la Faculté de médecine et des sciences de la santé, Université de Sherbrooke, 2011-2015.
- *Cadre réglementaire de la recherche en santé dans les établissements universitaires de santé du Québec*, Document de travail du FRQ-S, 4^{ième} version, mai 2000.
- *Critères du cadre réglementaire ou de politique de Centre*, Document de travail du FRQ-S, septembre 2001.
- *Questionnaire sur la gestion des activités de recherche réalisées dans les centres hospitaliers dotés d'un centre de recherche*, Vérificateur général du Québec, automne 2000.
- *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001*, Tome I, Chap. 4, Gestion des activités de recherche réalisées dans les centres hospitaliers dotés d'un centre de recherche, Juin 2001.
- Politique québécoise de la recherche et de l'innovation, *Mobiliser, Innover, Prospérer*, Ministère du développement économique, innovation et exportation, 2010-2013.
- *Projet COCO/GES sur le développement d'un cadre de gestion, d'évaluation et de suivi en matière de recherche biomédicale*, Pierre Deschamps & al., Janvier 2000.
- *Prospectus 2006-2007*, Programme des centres de recherche en centres hospitaliers universitaires (CHU), instituts universitaires (IU) et centres affiliés universitaires (CAU), FRQ-S, www.FRQ-S.org.

SUJET : RECHERCHE	NPG N° 4201
OBJET : Politique institutionnelle de la recherche	
APPROUVÉE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION	Émise le : 6 novembre 2001 Révisée le : 15 décembre 2011

6. ANNEXES

Une série d'annexes accompagnent cette politique institutionnelle de la recherche. Elles sont disponibles directement au Centre de recherche Étienne- Le Bel :

No.	Titre
1.	Statuts du Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel
2.	Réglementation concernant l'évaluation et la gestion de la recherche clinique du CHUS
3.	Modes opératoires normalisés (MON)
4.	Plan de développement du centre et de ses axes de recherche
5.	Cadre réglementaire de la politique institutionnelle de la recherche
6.	Normes et pratiques de gestion de la recherche (NPGR)
7.	Politique relative à la gestion et à la valorisation de la propriété intellectuelle
8.	Politique sur la diffusion du savoir découlant de la recherche
9.	Politique sur les conflits d'intérêts à l'égard de la recherche
10.	Politique sur l'intégrité scientifique